



Travaux sans rémunération

Par **Alinelise**, le **07/09/2015 à 15:55**

Bonjour

Je laisse une dépendance à mon voisin à titre gratuit pour ses véhicules toute l'année. Il souhaite me dédommager en me faisant quelques travaux sans rémunération. Est ce possible et sous quelles conditions?

Merci

A

Par **P.M.**, le **07/09/2015 à 21:45**

Bonjour,

Il faudrait quand même se méfier que cela ne devienne pas du travail dissimulé et des conséquences que pourrait avoir un accident pendant l'exécution de ceux-ci...

Par **Alinelise**, le **08/09/2015 à 06:28**

ok donc comment faire puisqu'il ne va faire que quelques heures par ci par là..occasionnellement

Par **P.M.**, le **08/09/2015 à 08:29**

Bonjour,

Le mieux pour être sûre de faire les choses dans les règles sans risque serait de louer la dépendance et de déclarer la personne pour les travaux éventuellement en utilisant [le CESU...](#)

Par **Alinelise**, le **08/09/2015 à 08:40**

ah oui...mais le cesu peut être utilisé quelques heures à titre exceptionnel, sans contrat etc...
ok merci bcp

Par **P.M.**, le **08/09/2015** à **08:58**

On peut se référer à l'[art. 5 de l'Annexe III - Chèque emploi-service à la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur](#) :

[citation]Le chèque emploi-service peut être utilisé pour des prestations de travail occasionnelles dont la durée hebdomadaire n'excède pas 8 heures ou pour une durée dans l'année de 1 mois non renouvelable.

Pour ces emplois, le chèque emploi-service tient lieu de contrat de travail.[/citation]

Par **Alinelise**, le **08/09/2015** à **09:09**

merci beaucoup je vais regarder à ça
Cordialement